

Dolans et Chantier De La Baronne de
Vehiz faite en consequence Des Lettres de
Convocations Des Etats generaux Donnee a
Versailles le 21. janvier Dernier, et Des ordonnances
De M^r le Prevot Des La generalite de Paris
en Date Du 14. avril, et de celle de M^r le Comte
De Mendon en Date Du 14. avril present Mois.
en execution des surdites Lettres de Sa Majeste
les quelles ont ete arrete unanimement tel quil suit
que les Deputes aux Etats generaux de mandent
avec instance

B B 11 5



- 1.^o La simplification des impots
- 2.^o Le tablissement d'un impot qui remplisse a tous les
autres, l'impot territoriale paroit remplir cette objet
- 3.^o L' suppression des aides et gabelles Comme des vaines
de Moieus de vexer les Sujets du Roy
- 4.^o La pleine liberte du Comere dans toute le Royaume
5.^o quil soit fait dans chaque generalite un
bordereau des impositions de chaque paroisse, pour
estre mis sous les yeux, et verifie par les Etats
generaux, pour quil ne soit par permis d'augmenter
sous quelque pretexte que ce soit
- 6.^o quil soit etabli une forme de justice tant pour
Civil que pour le Criminel, plus facile moins onereuse
et moins pesante
- 7.^o quil soit pourvu aux besoins des Pauvres
de chaque paroisse par un revenu relativement
a la population quil en soit pris les Noms
par la d'indie pour que chaque pauvre soit
retenu dans la paroisse et quil n'ait plus

1788

- 8.^e La suppression des Capitaineries
- 9.^e La suppression des Remises atrees des plaines et la reduction des routes de chasses au travers des plaines.
- 10.^e Destruction du gibet et surtout Indayin
- 11.^e Destruction des Colombiers.
- 12.^e qu'il soit permis aux Cultivateurs de Netoyer leurs champs et de les Depouiller a leur Volonte'
- 13.^e qu'il ne soit fait des beaum de moins de quinze a dix huit ans.
- 14.^e que tous les beaum tant de main morte qu'entee enen leur Duree même apres leur mort.
- 15.^e qu'il insiste surtout qu'il ne soit fait aucun transport de bled hors le Royaume, que son approvisionnement ne soit assure au moins pour trois ans.
- 17.^e que surtout les Deputes aux etats, generaux s'occupent avant toute chose a connoitre les besoins des charges et les dettes de l'etat pour y pourvoir survenement et d'atveillies a l'emploi des impots que les etats generaux accorderont

Le 10. de fev. 1789. Le grand
 de la paroisse de velizy ce jourd'hui six
 avril Mil sept cent quatre vingt neuf

Deuxieme et Troisième
 de la paroisse de velizy
 Amable

C. Coquillon Chapelain

Le grand
 de la paroisse de velizy
 de la paroisse de velizy